

**Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'allée des Mortemets à Versailles et de la création de circulations douces.**

**Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 03/04/2012,**

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 35-II-8 et 74, relatifs à la procédure du marché négocié et aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la délibération n°2009-09-01 du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel ;

**Vu** la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 relative à l'adoption du plan vélo et la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

**Vu** la délibération n°2012-01-04 du 31 janvier 2012 donnant délégation de compétence au bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

**Vu** le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés ;

**Vu** le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

**Considérant** que ce marché est passé sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) ;

#### **Décide**

**Article 1** – Décide de recourir à une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics pour assurer la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'allée des Mortemets à Versailles et de la création de circulations douces ;

**Article 2** - Adopte le dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Article 3** - Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et les documents s'y rapportant ;

**Article 4** - Dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Article 5** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **30 AVR. 2012**

Le Président

**François de MAZIERES**

Maire de Versailles

